

LE DISPOSITIF « APPARTE »

ACCOMPAGNER LE PARENT POUR QU'IL ACCUEILLE EN RESIDENCE TEMPORAIRE SES ENFANTS

QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'APPARTE permet aux pères et/ou mères en difficultés d'hébergement d'exercer leurs droits parentaux.

POUR QUOI FAIRE ?

Maintenir les liens avec l'enfant et partager des temps de vie au quotidien.
Permettre de garder une place et un rôle parental malgré la séparation.

POUR QUI ?

Aux pères et mères divorcés ou séparés, en situation de précarité ou en situation d'éloignement géographique, ayant un droit de visite et d'hébergement pour un ou des enfant(s) résidant sur le département de la Charente-Maritime.

QUAND ?

En fonction des modalités de l'ordonnance ou de l'accord amiable, soit principalement :

- Le week-end,
- Les périodes de petites vacances scolaires.

COMMENT ?

- En prenant directement contact avec l'AFAS au 05 46 41 63 19,

Le parent adresse une demande auprès de l'AFAS en contactant le secrétariat. Il devra constituer un dossier administratif avec le référent du dispositif.

Un entretien est obligatoirement fixé avec le référent de l'APPARTE. Les réservations s'effectuent auprès du secrétariat de l'AFAS.

COMBIEN ?

Adhésion d'usage de 15 € à l'association.

Revenu minimum : 5€

+ 30% SMIC : 20€

SMIC : 10€

+ 80% SMIC : 30€

OU ET QUAND ?

Accueil et prise de RDV : le lundi, mardi, jeudi de 14h à 18h et le vendredi de 14h à 16h.

LA ROCHELLE : 10 bis avenue des grandes varennes, 17 000, quartier de Mireuil.

ROCHFORT : 31 bis rue du dressage, 17 300, derrière l'école Anatole France.